BOOK

JOURNÉE PROFESSIONNELLE

CONJUGALITÉ² + PARENTALITÉ

= F(AMILLES) EN MOU√EMENT

2025



Udaf Deux-Sèvres

UNIS POUR LES FAMILLES

Udaf
Deux-Sèvres
Unis pour les familles

Book 2025 réalisé et mis en page par l'UDAF des Deux-Sèvres
Directeur de publication : Stéphane BESSET
Septembre 2026 © UDAF des Deux-Sèvres

Questions de parents
Allocations familiales Caf des Deux-Sèvres
Fonds de dotation Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
LSF

JOURNÉE PROFESSIONNELLE

CONJUGALITÉ^2 + PARENTALITÉ = F(AMILLES) EN MOU$\sqrt{}$EMENT

Domaine des Loges
28 rue du Président S. Allende
PARTHENAY

5 Décembre 2025
de 8h30 à 17h30

SOMMAIRE



6 INTRODUCTION

8 PROGRAMME

10 DISCOURS DE MME SABOURIN

12 INTERVENTION DE M. HEFEZ

16 INTERVENTION DE MME DAHAN

20 INTERVENTION DE M. LEBRUN

26 PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

32 ÎLOTS RESSOURCES

50 CONCLUSION & REMERCIEMENTS


• INTERVENTION | 13 H 45 - 15 h 30
• Pierre-Brice LEBRUN | Écrivain et juriste
• Sur les droits de la famille, l'autorité parentale, les droits de l'enfant et les conflits familiaux auxquels il peut se retrouver confronté
AFMTELETHON

INTRODUCTION

Le **pôle Enfance, Famille et Parentalité** de l'UDAF des Deux-Sèvres a organisé une seconde journée à destination de l'ensemble des professionnels et bénévoles des Deux-Sèvres et départements limitrophes qui interviennent dans le secteur de l'enfance et de la parentalité.

Intitulée « **CONJUGALITE² + PARENTALITE = f(amilles) en mou√ement** », cette journée a été pensée et co-construite de façon **partenariale avec les acteurs sociaux du territoire :** UDAF, réseaux des médiateurs familiaux, conseillers conjugaux et familiaux, thérapeutes familiaux, CAF, PMI, Centres Sociaux Culturels, Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

L'objectif était de pouvoir offrir des outils théoriques et pratiques aux professionnels et bénévoles qui accueillent et accompagnent des parents et des familles au quotidien. Ce type de journée veut également permettre les rencontres et les échanges entre les participants.

Le support que vous allez découvrir a été créé à partir des interventions de cette journée et vise à en garder une trace d'une part, mais également à être un outil où trouver des informations sur les thématiques de la journée.

CONJUGALITÉ² + PARENTALITÉ = F(AMILLES) EN MOU√EMENT

5 Décembre 2025 de 8h30 à 17h30

Domaine des Loges
28 rue du Président S. Allende
PARTHENAY

JOURNÉE PROFESSIONNELLE

Ouverte aux professionnels et aux bénévoles intervenant pour des actions de soutien à la parentalité

Intervenants

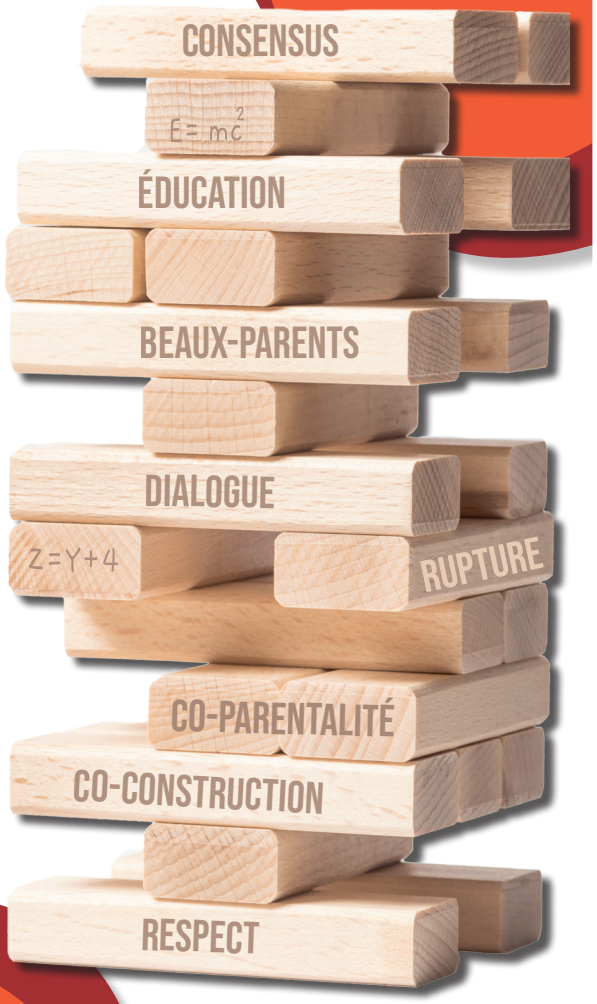
Serge HEFEZ
Psychiatre et psychanalyste

Jocelyne DAHAN
Pionnière de la médiation familiale en France, formatrice, autrice

Pierre-Brice LEBRUN
Écrivain et juriste

Les acteurs de notre territoire

Médiateurs familiaux, conseillers conjugaux et thérapeutes familiaux



Scannez ce QR code
ou rendez-vous sur conjugalite.famille.en.mouvement.udaf79.fr
pour vous inscrire gratuitement en ligne jusqu'au 01/12/2025.

Nos partenaires

Allocations Familiales Caf des Deux-Sèvres · LSF · Fonds de dotation Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Udaf Deux-Sèvres
Unis pour les familles
05 49 04 76 76
www.udaf79.fr



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

- **INTRODUCTION** | 9H - 9H15
- **Fabienne SABOURIN** | Présidente de l'UDAF des Deux - Sèvres
- **INTERVENTIONS** | 9H15 - 11H30

 Serge HEFEZ | Psychiatre et psychanalyste

 Jocelyne DAHAN | Pionnière de la médiation familiale, formatrice et autrice
- **PAUSE** | 11H30 - 11H45
- **TEMPS D'ÉCHANGES** | 11H45 - 12H30
- **PAUSE DEJEUNER** | 12H30 - 13H45
- **INTERVENTION** | 13H45 - 15H30

 Pierre-Brice LEBRUN | Ecrivain et juriste
- **TEMPS D'ÉCHANGES** | 15H30 - 15H45
- **PAUSE** | 15H45 - 16H

 PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS | La médiation familiale, Le conseil conjugal et familiale La thérapie familiale 16H - 16h30
- **SYNTHESE DE LA JOURNEE** | 15H30 - 16H
- **DÉCOUVERTE DES ILOTS RESSOURCES** | Toute la journée
- **ANIMATION-TRADUCTION** | Toute la journée
- **PHILINE BELLENOUE** | Facilitatrice graphique
- **Virginie CHAUMENY-ESSELIN et Tyfaine BRUNEAU** | Interprètes LSF


Fabienne SABOURIN
Présidente de l'UDAF des Deux-Sèvres

DISCOURS DE FABIENNE SABOURIN

PRÉSIDENTE DE L'UDAF DES DEUX-SÈVRES



Mesdames et Messieurs les députés, Mesdames et Messieurs, bonjour.

En cette fin d'année 2025, année des **80 ans de notre UDAF et de l'UNAF**, après les multiples événements que nous avons déjà mis en place pour marquer cette année importante, impossible pour nous d'imaginer la finir sans ce temps consacré à la parentalité, avec vous **LES ACTEURS de notre département.**

Depuis leur création et leurs 80 ans d'actions et d'innovations pour les familles, les UDAF dont l'UDAF des Deux-Sèvres accompagnent les évolutions de la société, le droit des familles, et innovent sans cesse pour améliorer la vie de toutes les familles du département.

Je vous souhaite la « Bienvenue » à ce colloque intitulé **« Conjugalité² + parentalité = Familles en Mouvement »** (c'est l'occasion pour moi de remercier les autrices et auteurs de cet intitulé). Rien que ce titre, vous en conviendrez, est déjà tout un programme ! Il suscite à lui seul toute la richesse et la complexité des relations familiales contemporaines.

Son choix est particulièrement évocateur : il suggère entre autres que la conjugalité, lorsqu'elle se démultiplie ou se transforme, combinée à la parentalité, engendre des **dynamiques nouvelles**… parfois imprévisibles.

Derrière cette équation se cachent des réalités multiples : **recompositions familiales**, diversité des modèles éducatifs, ajustements permanents entre les attentes des adultes et les besoins des enfants. Ce titre évoque des notions essentielles telles que l'éducation, le consensus, le dialogue, la rupture, la coparentalité, la coconstruction et le respect, autant de piliers nécessaires voire indispensables pour faire face aux défis actuels.

L'objectif de cette journée est clair : offrir des **ressources et/ou des outils aux professionnels et bénévoles** qui accueillent et accompagnent les familles au quotidien. Parce que vous savez combien il est parfois difficile pour les parents de faire face à des situations complexes : séparation, recomposition, conflits éducatifs, liens avec les beaux-parents… Votre rôle est essentiel, crucial pour favoriser la communication, pour apaiser, pour créer du lien, pour redonner confiance et promouvoir des pratiques respectueuses de chacun.

Ce colloque se veut également un espace de **valorisation des initiatives locales**, des actions souvent innovantes qui renforcent le lien social et offre des réponses adaptées aux réalités du terrain. Parce que la famille, loin d'être figée, **est en mouvement**. Et ce mouvement, s'il est accompagné avec bienveillance et compétence, peut être porteur de richesse et d'opportunités. Vos nombreuses présences témoignent de l'intérêt suscité par ce sujet.



Je voudrais partager avec vous une citation, un proverbe africain qui résume à mon sens l'esprit de cette journée : **« Il faut tout un village pour élever un enfant »**. Il illustre parfaitement l'idée que la parentalité ne se vit pas isolément, mais s'inscrit dans un réseau de relations et de soutiens, ce qui rejoint l'objectif de ce colloque : unir les forces des professionnels, bénévoles et acteurs locaux pour accompagner les familles en mouvement.

Oui, il faut un village. Il faut de la solidarité, de la coopération, de la coconstruction dans l'accompagnement des familles ; il faut continuer à bâtir des ponts, inventer d'autres types d'espaces, d'écoute et valoriser les initiatives qui renforcent le lien social. Aujourd'hui, nous allons faire vivre ce village en continuant à le construire ensemble.

Pour cela, la thématique des conjugalités et de la parentalité sera abordée par **Serge HEFEZ**, psychiatre et psychanalyste, auteur de nombreux ouvrages sur les sujets liés à la famille. Il a remis en février dernier son rapport intitulé « Pour une société partenaire des parents» à la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dont il nous présentera les conclusions après avoir introduit la journée avec un apport sociétal.

Madame **Jocelyne DAHAN**, (pionnière de la médiation familiale, formatrice et autrice) est aujourd'hui souffrante, elle ne pourra pas être parmi nous et nous prie de l'excuser. M. HEFEZ interviendra donc seul sur les évolutions de la famille, la parentalité et l'impact de la séparation sur l'enfant.

Pierre-Brice LEBRUN, écrivain et juriste, apportera son éclairage sur l'autorité parentale, les droits de l'enfant et les différents conflits familiaux auxquels nous pouvons nous retrouver confronté.

Enfin, un focus sera proposé sur les actions menées sur notre territoire avec la présentation des services de Médiation familiale, de Conseil conjugal et familial, et de Thérapie familiale. Les professionnels viendront expliquer leurs dispositifs et métiers en illustrant leurs pratiques par des exemples concrets.

Des **îlots d'information**, tenus par des partenaires, permettront de mettre en avant, renseigner, sur les actions existantes sur le territoire de soutien à la parentalité et à la famille (en accès libre pendant le temps d'accueil et les pauses).

Cette journée a été pensée et construite de façon **partenariale avec les acteurs sociaux du territoire** : je remercie la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), le réseau des médiateurs familiaux, des conseillers conjugaux et familiaux, des thérapeutes familiaux, les CSC (Centres Socio-Culturels), UDAF...

Alors, faisons de cette journée un véritable laboratoire d'idées et d'actions. Que chacun reparte enrichi, inspiré, et prêt à contribuer à des familles plus fortes, plus solidaires, et résolument tournées vers l'avenir.

MERCI À TOUTES ET À TOUS ! JE VOUS SOUHAITE UNE AGRÉABLE JOURNÉE.

INTERVENTION DE SERGE HEFEZ

PSYCHIATRE

ET PSYCHANALYSTE



Le couple et la famille en transformation : quels repères pour les enfants d'aujourd'hui ?

INTRODUCTION : UNE MÉTAMORPHOSE SILENCIEUSE

Depuis une cinquantaine d'années, nous vivons une **métamorphose profonde** de ce qu'on appelait autrefois « la famille ».

Là où nos grands-parents auraient reconnu un modèle unique -un père, une mère, et des enfants issus de leur relation charnelle- s'étend aujourd'hui une **pluralité de formes :** familles recomposées, monoparentales, homoparentales, coparentales, adoptives, issues de la procréation médicalement assistée.

Cette diversité traduit un **bouleversement anthropologique** majeur : celui du passage d'un modèle du devoir à un modèle du désir. La famille n'est plus un destin, elle est devenue un choix, une construction, parfois même une invention.

Et c'est précisément ce mouvement - où le lien se crée sur la base de l'amour et du projet - qui redéfinit les équilibres de chacun : homme, femme, parent, enfant. Mais cette liberté nouvelle s'accompagne d'un coût : quand tout est possible, rien n'est stable; quand le lien repose sur l'affect, il devient fragile ; quand le désir fonde la famille, son usure menace le socle même du foyer.

C'est ce paradoxe que je voudrais explorer avec vous : comment les transformations du couple et de la famille redessinent-elles les repères psychiques des enfants ?

I. DU COUPLE INSTITUTION À LA RELATION CHOISIE

Pendant des siècles, le couple reposait sur une architecture solide : la religion, la loi, la tradition. On se mariait pour fonder une famille, assurer une filiation, transmettre un patrimoine. Le mariage était un contrat social, et non une affaire d'amour. La fidélité y était une règle morale, la différenciation des sexes et des rôles, une évidence.

Aujourd'hui, tout cela s'est transformé en profondeur. **L'amour est devenu la valeur suprême** : c'est pour lui, et seulement pour lui, que nous faisons couple.

Mais le paradoxe, c'est qu'en le plaçant au centre, nous l'avons fragilisé. Car l'amour, c'est mouvant, incertain, sujet à l'érosion. Et quand le lien conjugal vacille, c'est souvent le socle parental qui tremble aussi.

Le couple contemporain est fondé sur un idéal d'égalité, de dialogue, de réciprocité. Mais cette horizontalité, si précieuse, n'efface pas les tensions. Les conjoints cherchent à conjuguer liberté individuelle et engagement durable : une équation quasi impossible.

D'où cette valse des unions, des recompositions, des réinventions de la cellule familiale. Dans ma pratique, je vois beaucoup de couples qui ne viennent plus me dire « nous ne

nous aimons plus », mais « nous ne savons plus comment nous aimer ».

Ils n'ont pas perdu le sentiment, mais les repères.

La conjugalité, autrefois cadrée par la loi et la religion, par la différenciation des rôles induits par la complémentarité de genre, doit aujourd'hui s'inventer au quotidien.

Et c'est une tâche immense : réinventer le lien sans modèle tout fait, c'est comme construire un bateau en pleine mer.

II. LA FAMILLE D'AUJOURD'HUI : ENTRE LIBERTÉ ET INCERTITUDE

La famille contemporaine n'est plus donnée, elle est fabriquée. Et c'est sans doute ce qui me fascine le plus : cette capacité à bricoler, à inventer, à ajuster le lien.

Une mère seule élève deux enfants ; un couple coparente avec un autre couple ; un père séparé reconstruit un foyer avec les enfants de son nouveau compagnon.

Tout cela, il y a trente ans, relevait de la fiction ; aujourd'hui, c'est le quotidien.

Le modèle patriarcal - celui du père qui détient la loi et de la mère gardienne du foyer - s'est effrité. Et c'est tant mieux pour l'émancipation des femmes comme des hommes.

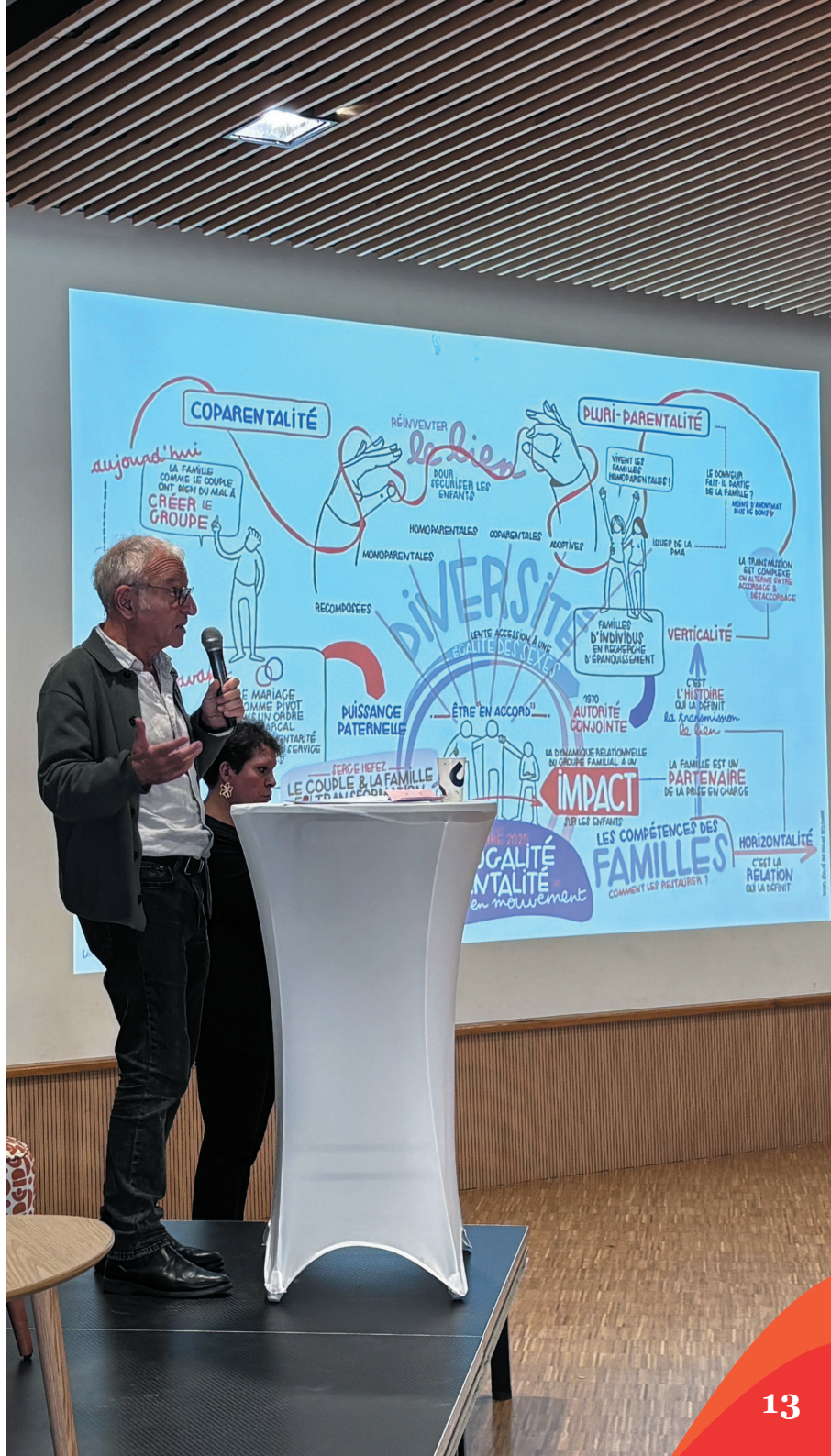
L'autorité n'est plus incarnée par le père et sa puissance paternelle, elle est conjointe, issue de la relation entre les conjoints. Aujourd'hui, tout se discute, tout se négocie, tout s'ajuste.

Cette **horizontalité nouvelle** permet un rapport plus vivant, plus souple, plus empathique entre parents et enfants.

Quand les frontières générationnelles deviennent plus souples, l'enfant peut se retrouver pris dans des rôles d'adulte : confident, arbitre, thérapeute de ses parents, surtout si les conflits conjugaux sont en première ligne ou si les parents se séparent. Ce que cherchent les enfants, c'est **une cohérence et une continuité du lien**, qui leur épargnent les conflits de loyauté.

Les familles d'aujourd'hui fonctionnent sur un mode plus démocratique, mais cette démocratie familiale suppose un surcroît de parole, de négociation, de clarté.

C'est un défi : il faut apprendre à se dire, à s'expliquer, à reconnaître ses limites.



L'enfant apprend ainsi que le lien n'est pas un donné, mais une œuvre et c'est sans doute la plus belle des transmissions.

III. L'IMPACT SUR LES ENFANTS : ENTRE REPÈRES MOUVANTS ET NOUVELLES FORCES

On entend souvent que les enfants d'aujourd'hui sont "perdus", qu'ils n'ont plus de repère. C'est faux. Ils en ont, mais ils sont plus mobiles. Ils grandissent dans un monde où tout change vite : les couples, les écoles, les domiciles, les images parentales.

Leur stabilité ne vient plus de la fixité des structures, mais de la **qualité du lien**. Ce que j'observe dans ma pratique, c'est que les enfants sont d'une extraordinaire plasticité psychique.

Ils comprennent vite qui fait famille autour d'eux : ceux qui les aiment, les nourrissent, les écoutent. Ils s'adaptent à la complexité du monde adulte, souvent mieux que les adultes eux-mêmes.

Mais cette plasticité a besoin d'un socle : d'une parole vraie, d'une continuité affective.

Quand les adultes ne savent plus eux-mêmes qui ils sont, quand les séparations sont violentes, ou quand la parole se rompt, l'enfant se retrouve face à un chaos symbolique.

Il n'a pas besoin de tout comprendre, mais il doit pouvoir penser ce qu'il vit.

Et c'est cela, au fond, le rôle des parents : **mettre des mots là où l'enfant ne peut encore que ressentir**.

Nous avons longtemps cru qu'un enfant avait besoin d'un père et d'une mère. Ce dont il a besoin, c'est de **figures symboliques différenciées**, qui incarnent pour lui à la fois la loi et le soin, la limite et la tendresse.

Ces fonctions peuvent être tenues par des hommes, des femmes, des couples de même sexe, des grands-parents, peu importe à condition que le cadre soit clair et le lien consistant.

Les transformations du couple et de la famille obligent les enfants à devenir précocement interprètes du monde adulte.

Ils perçoivent les contradictions, les silences, les non-dits. Mais ils apprennent aussi la tolérance, la diversité, l'invention du lien. Ils grandissent dans un univers moins normé, mais plus ouvert à la singularité.

À condition, bien sûr, que les adultes acceptent de tenir la barre : **la liberté sans repère est une angoisse, pas une émancipation.**

CONCLUSION : REDÉFINIR L'AUTORITÉ, RÉINVENTER LA TRANSMISSION

Nous traversons une **mutation majeure** : la famille patriarcale s'est effondrée, ce qui est aussi une chance historique.

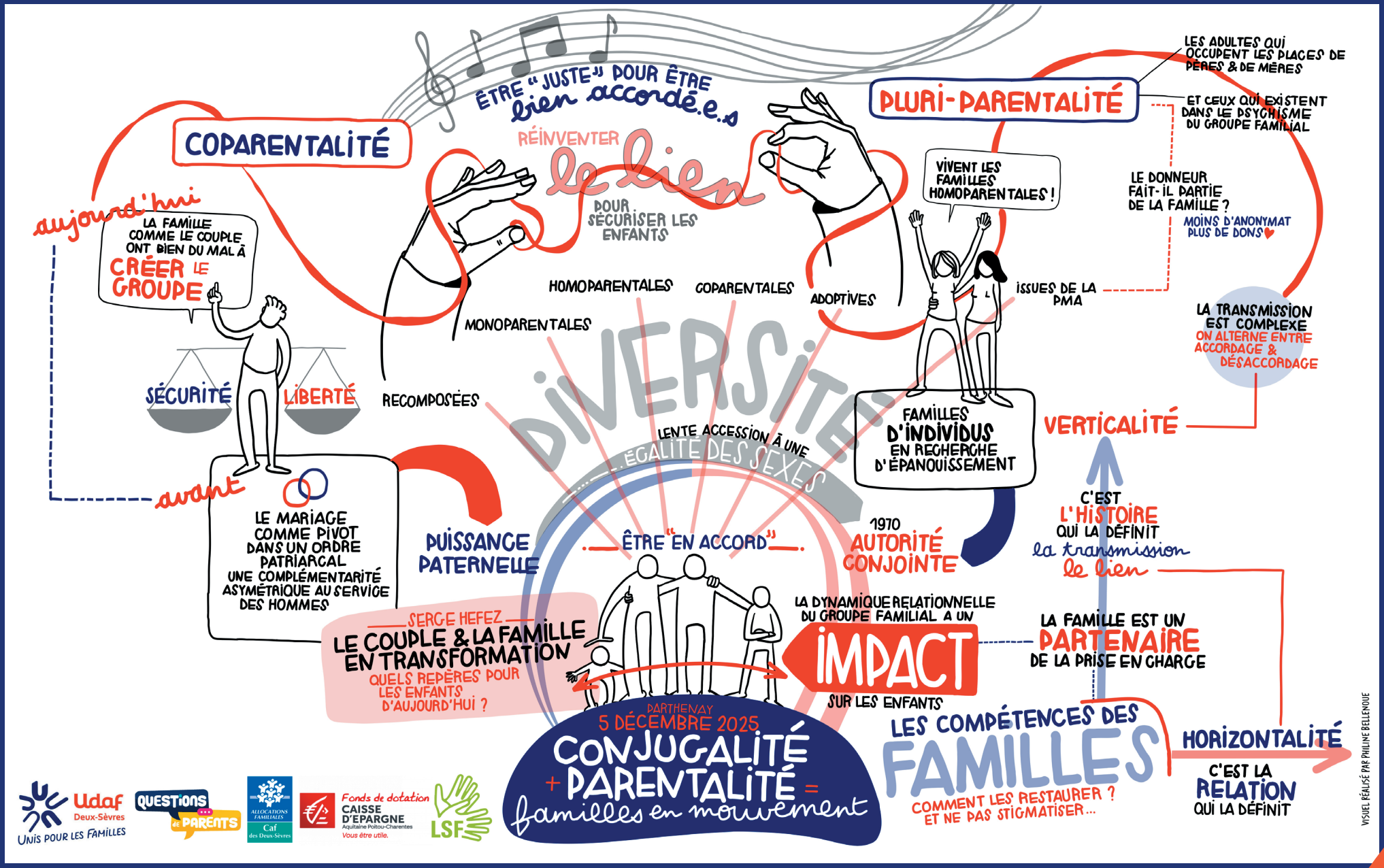
Nous pouvons réinventer un modèle où l'autorité ne serait plus domination, mais présence structurante ; où la transmission ne serait plus injonction, mais dialogue ; où le désir ne serait plus en conflit avec la responsabilité.

Les enfants d'aujourd'hui ne sont pas les victimes de nos changements : ils en sont les héritiers. Et ils nous obligent à devenir, comme eux, plus souples, plus vrais, plus inventifs.

Ce qui compte, au fond, ce n'est pas de revenir à un modèle perdu, ni de se perdre dans une liberté sans contour, mais de trouver un équilibre vivant, entre la loi et le désir, entre la continuité et le changement, entre la transmission et l'invention.

Et c'est là, sans doute, que se joue **l'avenir du lien humain** : dans cette capacité à tenir ensemble la fidélité et la liberté, à aimer sans posséder, et à faire famille à la mesure de ce que nous sommes devenus des êtres de parole, de choix et de désir.

Illustration en facilitation graphique de l'intervention de S. Hefez par Philline Bellenoue





Bibliographie

SERGE HEFEZ, PSYCHIATRE ET PSYCHANALYSTE, A REMIS EN FÉVRIER 2025 SON RAPPORT INTITULÉ « POUR UNE SOCIÉTÉ PARTENAIRE DES PARENTS » À LA MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES.

Il est également l'auteur de nombreux ouvrages sur les sujets liés à la famille :

- Sida et vie psychique : approche clinique et prise en charge, Paris, La Découverte, 1996
- La Danse du couple, Paris, Hachette Littératures, 2002, rééditions : 2005, 2010, 2012, 2014
- Quand la famille s'emmêle, Paris, Hachette Littératures, 2004
- Un écran de fumée : le cannabis dans la famille. Paris, Hachette Littératures, 2005
- Les Nouveaux ados, Paris, Bayard, 2006
- La famille adolescente : Conversations thérapeutiques, Toulouse, éditions érès, collection « Relations », 7 septembre 2006
- Dans le cœur des hommes, Paris, Hachette Littératures, 2007, prix Psychologies-Fnac 2009
- La Sarkose obsessionnelle, Paris, Hachette Littératures, 2008
- Antimanuel de psychologie : toi, moi… et l'amour, Paris, Bréal, 2009
- Pourquoi je suis devenu psy, Paris, Bayard, 2010
- Scènes de la vie conjugale, Paris, Fayard, 2010
- Quand la famille s'emmêle, Gallimard Pluriel, 2011
- C'est quoi être amoureux, Paris, Bayard Jeunesse, 2011
- Les nouveaux parents, Paris, Bayard, 2012
- Le nouvel ordre sexuel, Kero, 2012
- La fabrique de la famille, Kero, 2016
- Je rêvais d'un autre monde, Stock, 2017
- D'où je viens : le petit livre pour parler de la famille, Bayard jeunesse, 2019
- La fabrique de la famille : psychanalyse, thérapie familiale et homoparentalité dans Les défis des familles d'aujourd'hui, De Boeck Supérieur, 2020
- Transitions : réinventer le genre, Calmann-Lévy, 2020
- C'est quoi l'amour ? : le petit livre pour parler de l'amour et des amoureux, Bayard Jeunesse, 2020
- Quête d'identité et transitions de genre à l'adolescence, entretien avec Cécile Guéret, 2022
- Préface du Cycle de vie des familles contemporaines sous la direction de Sébastien Dupont, érès, 2022
- Questions de genre : un dialogue entre Laurie Laufer et Serge Hefez, d'Ithaque éditions, 2022
- C'est quoi la différence entre genre et sexe ? Bayard Jeunesse, 2023
- Le petit livre pour parler des maladies des petits et des grands, Bayard Jeunesse, 2024
- Que faire de la différence des sexes ? Petite bibliothèque de psychanalyse. PUF. 2025


Udaf
Deux-Sèvres
Unis pour les familles
• INTERVENTION I 9 H 15 - 11 H 30
• Serge HEFEZ I Psychiatre et psychanalyste
• Approche sociétale, évolutions de la famille, parentalité, impact de la séparation sur l'enfant et présentation des conclusions du Rapport parentalité rendu en février 2025
Udaf
Deux-Sèvres

INTERVENTION DE JOCELYNE DAHAN

MÉDIATRICE FAMILIALE, FORMATRICE ET AUTRICE



JOCELYNE DAHAN N'A PU NOUS FAIRE L'HONNEUR DE SA PRÉSENCE COMME INITJALEMENT PRÉVU, ELLE NOUS A FAIT PARVENIR L'INTERVENTION QU'ELLE AVAIT PRÉPARÉE ET NOUS AVIONS À CŒUR DE POUVOIR PARTAGER CES ÉLÉMENTS :

La famille est une **institution vivante, en perpétuelle mutation**, et comme l'écrivait Serge Vallon[1] : « Parler de la famille suppose de parler d'un objet si « familier », si commun à tous, qu'il risque d'être évident et donc un peu ennuyeux à décrire ». Nous allons, essayer, ce matin, de ne pas la présenter comme « ennuyeuse »...

En revanche pour Véronique Rouyer[2] la famille est envisagée comme « **un système relationnel et évolutif,** qui se construit et se transforme au fil du temps. Elle n'est pas seulement une structure juridique ou biologique, mais un ensemble de liens affectifs, éducatifs et sociaux entre ses membres ».

Par cette définition, Véronique Rouyer introduit le concept de parentalité repris par Claude Martin[3] : « La parentalité est une construction sociale, qui ne peut être réduite à la seule dimension biologique ». Cette approche nous invite à penser la parentalité dans ses contextes sociaux, économiques et culturels et dans son contexte actuel de coparentalité.

Dans un premier temps, nous nous pencherons sur une approche plus sociologique permettant de repérer les évolutions de la famille. Puis, nous nous intéresserons à la parentalité, pour faire un focus sur l'enfant dans la séparation parentale et enfin la place de la **médiation familiale** en tant que mode amiable de régulation des conflits familiaux pour terminer par un regard sur les conclusions du rapport publié en février 2025.

1. L'APPROCHE SOCIÉTALE ET LES ÉVOLUTIONS DE LA FAMILLE

Les formes familiales contemporaines se sont diversifiées : recomposées, monoparentales, homoparentales, transnationales. Irène Théry[4] rappelle que « la famille n'est plus une donnée immuable, mais une institution en recomposition permanente ».

Ainsi, une mère qui vit seule m'explique : « Je suis seule avec mes deux enfants, je travaille à temps partiel, et je n'ai pas de relais. » Cette situation illustre combien la parentalité est **indissociable des conditions de vie.**

2. LA PARENTALITÉ COMME CONSTRUCTION PARTAGÉE

Le rapport parentalité de février 2025 insiste sur la nécessité de passer d'une logique de soutien à une logique de partenariat. Gérard Neyrand[5] écrit : « Soutenir la parentalité, c'est reconnaître les parents comme acteurs, et non comme bénéficiaires passifs ».

Ainsi, je reçois un père séparé qui m'explique : « À l'école, je sens qu'on s'adresse toujours à la mère. Pourtant je suis là, je veux participer. » Cette remarque, ô combien pertinente, traduit le besoin de reconnaissance des deux parents dans l'exercice de la coparentalité

1 IN VALLON, S., MA FAMILLE ET LA VÔTRE, REVUE VST – VIE SOCIALE ET TRAITEMENTS, NUMÉRO 89, 2006, ÉD. ÈRES

2 IN ROUYER, V, COPARENTALITÉ : UN MYTHE POUR QUELLES RÉALITÉS ? REVUE EMPAN N°78 ED ÈRES MÉDIATION FAMILIALE ET LIEN SOCIAL, V. ROUYER EST PROFESSEUR D'UNIVERSITÉ, LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE, UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

3 IN MARTIN, C, LA PARENTALITÉ EN QUESTION, PUF, 2003

4 IN THERY, I, COUPLES, FILIATION ET PARENTÉ AUJOURD'HUI, ODILE JACOB, 1998

5 IN NEYRAND, G, SOUTENIR LA PARENTALITÉ. ENJEUX ET DISPOSITIFS, ÉRÈS, 2011

et le fait, qu'aujourd'hui encore, cela n'est pas une évidence et rend la situation encore plus sensible dans un contexte de séparation.

3. L'IMPACT DE LA SÉPARATION SUR L'ENFANT

La **séparation parentale** est une épreuve qui fragilise l'enfant, Françoise Dolto[6] rappelait déjà : « l'enfant est une personne, il doit être entendu dans ce qu'il vit » si il est vrai que la Convention de New York, dite convention Internationale des droits de l'enfant, lui confère le statut de sujet de droit et non seulement comme sujet de protection, pour autant l'enfant, l'adolescent, n'est pas un adulte et sa parole, dans le cadre de la séparation parentale, ne peut pas faire systématiquement Loi.

La séparation parentale constitue pour l'enfant une épreuve qui modifie ses repères affectifs et identitaires. Elle peut engendrer des conflits de loyauté, un sentiment d'insécurité et parfois la peur de perdre l'amour ou la présence de l'un de ses parents. L'enjeu majeur est de lui garantir la **continuité de ses liens avec chacun d'eux et de le protéger du conflit conjugal**, afin qu'il puisse poursuivre son développement dans un climat de stabilité et de confiance.

Je reçois un jeune garçon de neuf ans qui m'explique : « Chez ma mère, je dois faire mes devoirs tous les soirs, ranger mes affaires, me brosser les dents même quand je n'en ai pas envie, chez mon père je peux jouer au foot avant les devoirs, mais je ne suis pas beaucoup avec lui. Des fois j'ai l'impression d'avoir deux vies différentes, c'est bizarre... »

Ce témoignage montre combien l'enfant, selon son âge, sa construction identitaire et affective cherche une **continuité malgré la séparation** et reste sensible à ces décalages de mode de vie.

4. LA MÉDIATION FAMILIALE : UN ESPACE DE RÉGULATION

La **médiation familiale** est un mode amiable d'accompagnement des conflits intrafamiliaux, un espace de parole, confidentiel, où chacun peut être entendu dans sa souffrance, ses rancoeurs, ses attentes pour tendre, autant que faire se peut, vers une organisation ou une réorganisation singulière des relations familiales permettant la prise en compte des besoins de chacun.

Serge Hefez[7], souligne que « la médiation permet de réintroduire du lien là où la conflictualité a fragmenté la famille ».

Pour moi, la médiation familiale **n'est pas seulement une technique, mais une éthique** : celle de redonner le pouvoir de leur vie aux personnes, de replacer l'enfant à sa juste place et surtout la médiation reconnaît la légitimité, les différences de chacun des parents.

Lors d'une médiation, une adolescente écrit un message à ses parents: « Je veux que vous arrêtiez de vous disputer pour moi. Je veux juste que vous me laissiez vivre comme mes copains. » Cette parole rappelle que la médiation familiale est aussi un espace pour l'enfant.

5. LES CONCLUSIONS DU RAPPORT PARENTALITÉ (FÉVRIER 2025)

Le rapport **« Pour une société partenaire des parents »** propose quarante mesures, parmi lesquelles :

- Créer un droit à la parentalité.
- Développer des dispositifs de soutien à la coparentalité.
- Mettre en place un numéro vert "Parents en détresse".
- Favoriser une autorité bienveillante.
- Assurer une équité territoriale dans l'accès aux ressources.

CONCLUSION

La famille contemporaine et la parentalité sont une **construction dynamique**, traversée par les évolutions sociales et les aléas de la vie familiale. Tous les auteurs cités nous rappellent que derrière chaque statistique, il y a des histoires singulières.

La **médiation familiale**, en donnant la parole aux parents et aux enfants, incarne cette responsabilité partagée entre familles et société.

6 IN DOLTO, F, LORSQUE L'ENFANT PARAÎT, GALLIMARD

7 IN HEFEZ, S, LA FABRIQUE DES FAMILLES, HACHETTE



Bibliographie

PARENTALITÉ ET TRANSFORMATIONS DE LA FAMILLE

- **Claude Martin** – La parentalité en question (PUF, 2003) → Analyse la parentalité comme construction sociale et politique.
- **Gérard Neyrand** – Soutenir la parentalité. Enjeux et dispositifs (Érès, 2011) → Montre comment les politiques publiques ont intégré la notion de soutien à la parentalité.
- **Dominique Rauscher** – Les mutations de la famille contemporaine (L'Harmattan, 2015) → Étudie les recompositions familiales et leurs effets.
- **Irène Théry** – Couples, filiation et parenté aujourd'hui (Odile Jacob, 1998) → Réflexion sur les transformations des liens familiaux et conjugaux.
- **Serge Hefez** – La fabrique des familles (Hachette, 2004) ; Scènes de la vie conjugale (2017) → Psychiatre et psychanalyste, il explore les nouvelles formes de familles, les enjeux de la parentalité et les recompositions affectives.
- **Véronique Rouyer** (2012) - Approches systémiques de la famille : actualités de la recherche et pratiques cliniques. Revue Devenir, vol. 24(4), p. 269-274.
- Fonctionnements familiaux et impact des séparations
- **Maurice Berger** – L'enfant et la souffrance de la séparation (Dunod, 2004) → Décrit les processus psychiques chez l'enfant confronté à la séparation.
- **Paul Bensussan & Roland Broca** – L'aliénation parentale (Dunod, 2010) → Analyse les conflits parentaux intenses et leurs effets sur l'enfant.
- **Françoise Dolto** – Lorsque l'enfant paraît (Gallimard, 1977-1979) → Une référence clinique sur la place de l'enfant dans la famille.
- **Jocelyne Dahan** – Parentalité et médiation familiale (articles et conférences, années 2000-2020)
- **Jean-François Six** – La médiation, une nouvelle chance (Desclée de Brouwer, 1990) → Pionnier de la médiation en France, insiste sur sa dimension éthique.
- **Catherine Sellenet** – La médiation familiale : un espace de parole (Érès, 2008) → Met en lumière la médiation comme outil de pacification des conflits parentaux.
- **Irène Théry** – La distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité (Odile Jacob, 2007) → Réflexion sur les liens familiaux et leur recomposition.

RAPPORTS ET RESSOURCES INSTITUTIONNELLES

- Rapport "Pour une société partenaire des parents" (février 2025) → Document officiel proposant 40 mesures pour renforcer le soutien et le partenariat avec les parents.
- Haut Conseil de Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) – Travaux réguliers sur la parentalité et les politiques familiales.



INTERVENTION DE PIERRE-BRICE LEBRUN

ECRIVAIN ET JURISTE



BIEN QU'IL SOIT RECONNU POUR SA GRANDE CAPACITÉ D'IMPROVISATION ET SA MÉMOIRE INFAILLIBLE, PIERRE-BRICE LEBRUN A ACCEPTÉ DE PARTAGER DES ÉLÉMENTS ÉCRITS AUTOUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE ET LES DROITS DU MINEUR AFIN D'ILLUSTRER ET ENRICHIR SES PROPOS ET ANECDOTES.

« On me demande régulièrement – dans des colloques, des séminaires, des journées pédagogiques, des rencontres institutionnelles – de fournir le texte de mon intervention, ou juste un extrait, tout au moins les grandes lignes, voire, ce serait déjà pas mal, un plan, une esquisse, un conducteur, un support, pour le publier dans des actes, un book, un ouvrage collectif, ou pour permettre à certains d'améliorer leur préparation (spéciale dédicace aux traductrices et traducteurs en LSF qui en découvrent le contenu en même temps que moi).

Las, je n'ai rien de tout ça : j'improvise.

Je sais plus ou moins ce que je vais dire, et j'ai plus ou moins une idée du chemin que je vais emprunter, mais il peut – quand l'auditoire est bon – se révéler tortueux (d'aucun ont même failli me voir déraper), je ne peux m'empêcher de digresser, de préciser, de faire un détour, d'ouvrir une parenthèse, de revenir sur mes pas pour explorer d'autres directions (certaines, pourtant, sont sans issue), et qu'est-ce que le droit sans anecdotes ?

Ma mémoire – en qui j'ai une absolue confiance, je ne suis pas sûr que cela soit réciproque – est mon support, et quand elle patauge, ce qui lui arrive de plus en plus souvent, je change de sujet, en espérant que cela ne se voit pas trop, je raconte une histoire (toutes, je peux vous l'avouer, ne sont pas entièrement véridiques).

Le contenu de mon intervention a donc disparu, celui de la prochaine intervention sera différent (un peu, beaucoup, à la folie), j'ai trop peur de m'ennuyer – et de vous le faire subir – en radotant toujours la même chose (mais vous en retrouvez l'essentiel dans mes livres, qui sont très bien, et en vente libre, vous pouvez même les offrir). »*

Pierre-Brice Lebrun

L'autorité parentale est une notion de droit civil qui s'inscrit dans le droit de la famille : c'est le lien juridique qui relie l'enfant à ses parents. Elle attribue aux parents des droits et des devoirs, garanties de leur liberté éducative, mais aussi des obligations et des interdictions, dont le non-respect est passible d'une sanction pénale. Ils exercent jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant, une mesure éducative appelée « minorité », qui leur permet de l'enlever de l'éduquer, et leur impose de le protéger. Lorsque la mesure est défaillante, lorsqu'elle ne s'exerce pas dans l'intérêt de l'enfant, une assistance éducative, administrative ou judiciaire, a vocation à être mise en place, pour - comme son nom l'indique - assister les parents dans leur rôle éducatif. Les parents sont les représentants légaux de l'enfant (et non ses responsables légaux, formule que les professionnels doivent bannir de leur vocabulaire), ils exercent ses droits à sa place et dans son intérêt, mais, lorsque les droits fondamentaux de l'enfant sont en jeu, il peut les exercer seul, quel que soit son âge, à condition d'en être capable : c'est ce que l'on appelle **le discernement.**

L'enfant peut donc, seul et sans autorisation, se faire soigner, avoir une vie intime, affective et sexuelle (VIAS), avoir recours à une méthode de contraception, à une interruption volontaire de grossesse, **s'exprimer dans une procédure qui le concerne**, seul, accompagné d'un adulte de son choix ou assisté d'un avocat, qu'il choisira librement et ne payera pas : le mineur bénéficie de droit de l'aide juridictionnelle.

LE MINEUR A LE DROIT DE S'EXPRIMER DANS TOUTE PROCEDURE LE CONCERNANT

EXTRAIT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Pierre-Brice Lebrun (5e édition, coll. Aide-mémoire, Dunod, 09/2024)

UN MINEUR – quel que soit son âge – peut, dans toute procédure civile ou pénale qui le concerne, être entendu par un juge (juge aux affaires familiales, juge des enfants, juge d'instruction, juge des tutelles, etc.) ou par une personne désignée par lui. L'ensemble de ces dispositions découlent directement de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui impose aux Etats signataires de garantir à l'enfant capable de discernement « la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriés, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale » (article 12).

L'enfant doit avoir **« le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant »**, ses opinions « étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

La procédure pénale obéit aux règles strictes du Code de procédure pénale, et – concernant les mineurs – aux dispositions particulières du Code de la justice pénale des mineurs.

S'il est suspecté, le mineur peut être entendu seul par un officier de police judiciaire. Son audition est filmée. Il est systématiquement assisté d'un avocat, obligatoire pour les mineurs à toutes les étapes de la procédure.

Le mineur peut être entendu par la justice quand il est victime ou témoin, mais aussi lorsqu'il souhaite simplement s'exprimer dans une procédure qui le concerne : aucun âge minimum n'est alors requis, il suffit que le mineur soit **« capable de discernement »** (Code civil, art. 388-1). On part généralement du principe qu'il est capable de discernement quand il est capable de verbaliser, d'argumenter, a fortiori quand il est à l'initiative de la procédure.

Le discernement du mineur apparaît pour la première fois dans le code criminel publié le 6 octobre 1791 (il est à la fois Code pénal et Code de procédure pénale). Il invente l'enquête sociale et introduit la notion de discernement, qu'il définit comme **« la faculté que possède une personne de savoir si un acte accompli par elle est bon ou mauvais, susceptible ou non de punition »**. Le discernement est d'abord utilisé en droit pénal pour évaluer la responsabilité du mineur coupable d'avoir commis une infraction, avant d'être « récupéré » par le droit civil pour évaluer sa capacité à s'exprimer en justice.

On entend souvent dire qu'en cas de divorce, le mineur de plus de treize ans décide chez quel parent il va vivre. **C'est faux** : il ne le décide jamais (il est mineur), mais il peut, bien avant treize ans, donner son avis, que le juge n'est pas obligé de suivre (avant 1993, seul le mineur de plus de treize ans pouvait donner son avis : c'est l'origine de la légende).

L'accord du mineur de plus de treize ans n'est indispensable que dans **quatre situations** : être adopté en adoption simple (Code civil, art. 360), en adoption plénière (Code civil, art. 345), changer de nom (Code civil, art. 311-23), et devenir Français (Code civil, art. 21-11).

L'enfant mineur né en France de parents étrangers peut, dès l'âge de seize ans, réclamer la nationalité française par déclaration : il n'a pas besoin de l'accord de ses parents (a fortiori de l'ASE). Il doit résider en France le jour de la demande, et justifier y avoir résidé **« pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans »**.

L'enfant est entendu quel que soit son âge dans le cadre d'une procédure d'adoption plénière (Code civil, art. 353), mais ne donne, jusque treize ans, que son avis.

Lors d'un divorce par consentement mutuel, qui peut désormais se régler devant notaire, l'enfant doit être informé qu'il a le droit de s'exprimer (le notaire et les avocats doivent s'en assurer), et le divorce sera renvoyé devant le tribunal judiciaire (le notaire est alors incompétent) si l'enfant -quel que soit son âge- veut être **« entendu par le juge »** (Code civil, art. 229-2).



Le mineur **« capable de discernement » peut « dans toute procédure le concernant »**, être entendu seul, assisté d'un avocat, ou accompagné par la personne de son choix (Code civil, art. 388-1). Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le juge peut procéder à la désignation d'une autre personne : ce sera, en général, un administrateur ad hoc. Lorsque le mineur en fait la demande, « cette audition est de droit ». S'il est convoqué par le juge, et qu'il refuse d'être entendu, le juge « apprécie le bien-fondé de ce refus ».

Le juge – quel qu'il soit – doit s'assurer que **« le mineur a été informé de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat »**. Il peut lui en désigner un d'office.

Le mineur peut demander au juge à être entendu, par simple courrier, à tout moment de n'importe quelle procédure (Code de procédure civile, art. 338-2).

Son audition « ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure ». Le juge peut refuser d'auditionner le mineur s'il estime qu'il n'est pas capable de discernement (il faut néanmoins qu'il puisse l'évaluer), ou parce que la procédure ne le concerne pas (Code de procédure civile, art. 338-4). Lorsque la demande d'audition « est formée par les parties » (et non par le mineur), l'audition peut également être refusée « si le juge ne l'estime pas nécessaire à la solution du litige ou si elle lui paraît contraire à l'intérêt de l'enfant mineur ».

Le mineur et les parties en sont avisés, et les motifs du refus sont détaillés dans l'ordonnance.

Lorsque le juge estime que l'intérêt de l'enfant le commande, il peut désigner, « pour procéder à son audition une personne qui ne doit entretenir de liens ni avec le mineur ni avec une partie » (Code de procédure civile, art. 338-9). Elle « doit exercer ou avoir exercé une activité dans le domaine social, psychologique ou médico-psychologique ».

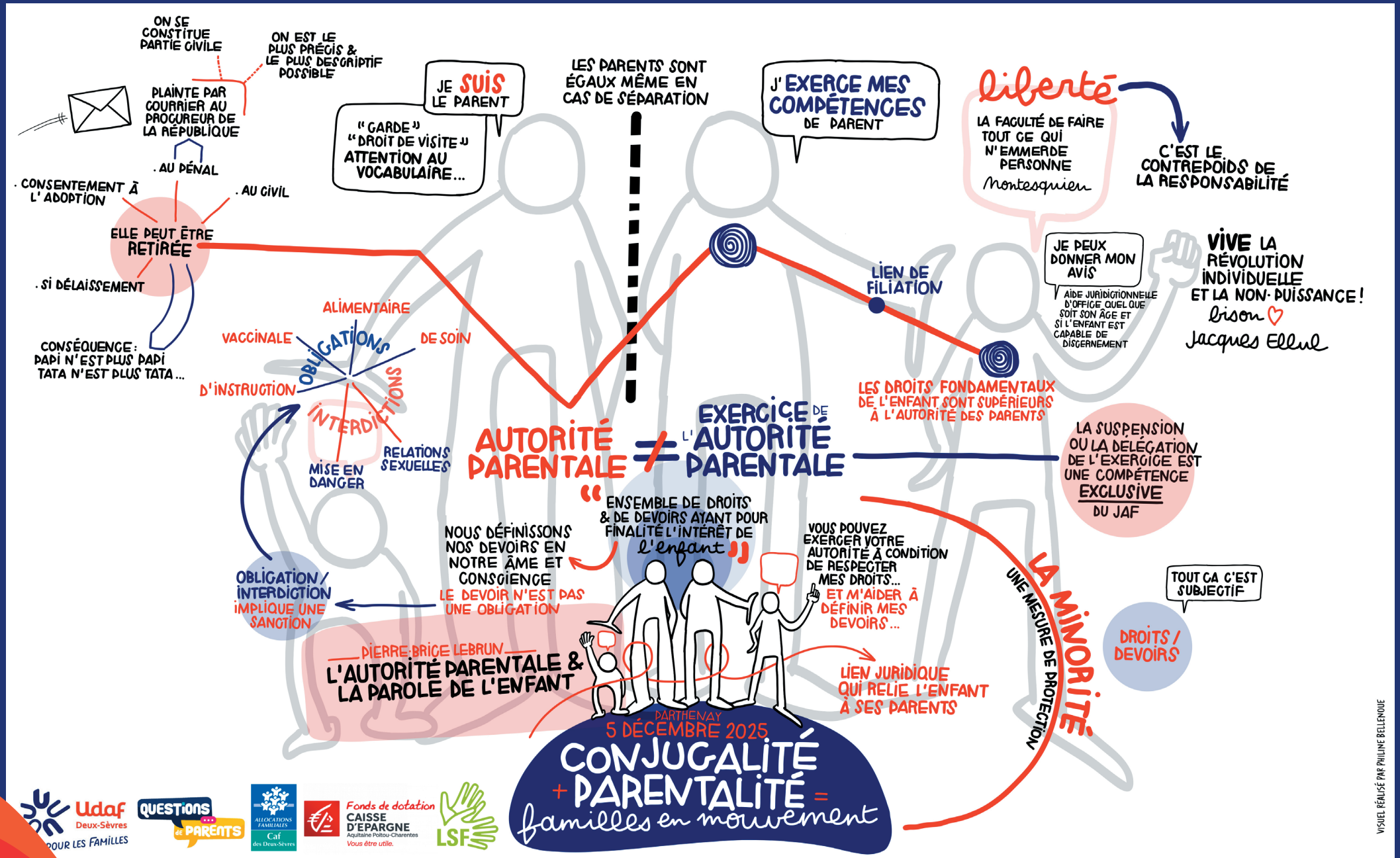


Il est « fait un compte rendu de cette audition dans le respect de l'intérêt de l'enfant » (Code de procédure civile, art. 338-12). **Le compte rendu est soumis au principe du contradictoire** : il est accessible à toutes les parties, dont les parents, dans le cadre d'une procédure devant le juge aux affaires familiales. Le juge des enfants peut, « par décision motivée, […] en l'absence d'avocat, exclure tout ou partie des pièces de la consultation par l'un ou l'autre des parents, le tuteur, la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié ou le mineur lorsque cette consultation ferait courir un danger physique ou moral grave au mineur, à une partie ou à un tiers » (Code de procédure civile, art. 1187).

S'il est victime, le mineur peut être entendu seul, assisté d'un avocat (Code de procédure pénale, art. 706-51-1), ou d'une personne de son choix : « les auditions ou confrontations d'un mineur victime sont réalisées sur décision du procureur de la République ou du juge d'instruction, le cas échéant à la demande du mineur ou de son représentant légal, en présence d'un psychologue ou d'un médecin spécialistes de l'enfance ou d'un membre de la famille du mineur ou de l'administrateur ad hoc » (CPP, art. 706-53). Ses parents pourront – ensemble ou séparément – se constituer partie civile et se faire – s'ils le souhaitent – assister d'un avocat. S'ils ne sont pas en mesure de se constituer partie civile dans l'intérêt de l'enfant, un administrateur ad hoc sera nommé.

Si le mineur choisit d'être assisté d'un avocat, ou si le juge lui en désigne un d'office, **il bénéficie de droit de l'aide juridictionnelle**, qui est accordée aux adultes sous conditions de ressources (article 9-1 de la loi 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, complété par la loi 93-22 du 8 janvier 1993). Les ressources de ses parents ne sont pas prises en compte, et il n'a pas besoin de leur accord pour prendre un avocat. L'avocat de l'enfant ne sera pas l'avocat de son ou de ses parent(s), il ne portera que la parole de l'enfant et n'aura pas de comptes à leur rendre. La plupart des barreaux (regroupements d'avocats par tribunal, ou par département) tient à disposition une liste des « avocats d'enfants » (qui acceptent les clients mineurs en aide juridictionnelle) et organise des permanences dédiées.

Illustration en facilitation graphique de l'intervention de Pierre-Brice Lebrun par Philline Bellenoue





BIBLIOGRAPHIE

- Pierre-Brice LEBRUN, La protection des personnes vulnérables, collection Aide-mémoire, Dunod, 03/2026
- Géraldine RIGO, Pierre-Brice LEBRUN, Droit à l'usage des infirmiers et infirmières, collection Aide-mémoire, Dunod, 10/2024
- Mélanie DUPONT, Pierre-Brice LEBRUN, Droit à l'usage des psychologues, 2e édition, collection Aide-mémoire, Dunod, 01/2024
- Pierre-Brice LEBRUN, La protection de l'enfance, 5e édition, collection Aide-mémoire, Dunod, 09/2024
- Pierre-Brice LEBRUN, Sandrine LARAN, Le droit en action sociale et médicosociale, 3e édition, collection Aide-mémoire, Dunod, 05/2021 (troisième édition actualisée)
- Caroline MOREL, Pierre-Brice LEBRUN, Grand dictionnaire de la petite enfance, 2e édition, collection Aide-mémoire, Dunod, 05/2021

AUTRES RESSOURCES LÉGISLATIVES

- Code civil
- Code criminel
- Code de la justice pénale des mineurs
- Code pénal
- Code de procédure civile
- Code de procédure pénale
- Convention relative aux droits de l'enfant



www.profdedroit.com

PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

LA MÉDIATION FAMILIALE
LE CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIALE
LA THÉRAPIE FAMILIALE



Un focus a été proposé sur les actions menées sur notre territoire avec la présentation des services et dispositifs de Médiation familiale, de Conseil conjugal et familial et de Thérapie familiale.

Les professionnels ont pu expliquer leurs dispositifs et métiers en illustrant leurs pratiques avec des exemples concrets.

Pour ce faire, les médiateurs.trices, conseillères conjugales et thérapeutes familiaux se sont réunis dans un groupe de travail spécifique afin de préparer leur présentation commune.

Cela leur a permis de créer une carte des Deux-Sèvres indiquant la présence des différents dispositifs et de faire le choix de présenter leur métier et travail au quotidien sous forme de questions-réponses avec la salle.

CARTE D'INTERVENTION

Les professionnels des associations conventionnées interviennent dans tout le département.

LES MÉDIATEURS FAMILIAUX - LES THÉRAPEUTES FAMILIAUX CONVENTIONNÉS - LES CONSEILLERS CONJUGAUX FAMILIAUX

LES MÉDIATEURS FAMILIAUX

- Intermède Nord 79
- Le Relais
- Udaf des Deux-Sèvres
- ADSPJ

LES THÉRAPEUTES FAMILIAUX CONVENTIONNÉS

- Intermède Nord 79
- Centre Hospitalier

LES CONSEILLERS CONJUGAUX FAMILIAUX

- Intermède Nord 79
- Planning Familial
- Centre de Santé Sexuelle du Centre Hospitalier de Niort
- Conseil Départemental Maison Départementale des adolescents




Udaf
Udaf
Deux-Sèvres

LA MÉDIATION FAMILIALE



La Médiation familiale est apparue en France dans les années 1980, dans un contexte d'augmentation des divorces et une escalade judiciaire des conflits intrafamiliaux. Elle s'inspire alors des pratiques canadiennes en matière de gestion des conflits.

L'Association Pour la Médiation Familiale (APMF) créée en 1988, élabore les bases éthiques et déontologiques de la pratique de la médiation familiale et définit le cadre d'exercice de cette nouvelle profession.

La Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF), créée en 1991, participe également à sa reconnaissance et à la structuration des services de médiation familiale.

Introduite dans le Code Civil par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale puis par la loi du 26 mai 2004 relative au divorce, la médiation familiale s'intéresse aujourd'hui plus largement à tous types de conflits intrafamiliaux.

Le Conseil National Consultatif de la Médiation familiale a adopté la définition suivante en 2002 : « La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et son évolution ».

La Médiation familiale permet aux membres d'une même famille qui traversent une situation de conflit, d'incompréhensions, de tensions, de se rencontrer en présence d'un tiers pour aborder ensemble leurs préoccupations afin de rétablir un dialogue serein et prendre des décisions qui les concernent.

Le médiateur familial accompagne les personnes librement engagées, au fil des séances, à rétablir une communication apaisée et constructive de manière à pouvoir prendre des décisions communes en tenant compte des besoins de chacun.

Toute personne peut s'adresser librement au service de médiation familiale de son choix : quatre services conventionnés existent dans le département des Deux-Sèvres.

Les services conventionnés perçoivent une prestation de service de la CAF et des subventions d'organismes publics (Conseil Départemental, MSA, ministère de la justice), qui implique les garanties suivantes : le médiateur familial est diplômé d'Etat, il s'engage à une analyse des pratiques ou une supervision ainsi qu'à une formation continue, il applique avec souplesse le barème fixant le montant de la participation financière aux séances de médiation, il contribue à des coopérations professionnelles (travail en réseau, partenariat avec les acteurs du Droit et du soutien à la parentalité).

La médiation familiale



Aider les familles en conflit à recréer une relation apaisée et prendre les décisions ensemble.

N'hésitez pas à nous contacter

ADSPJ association deux-sévrienne de la protection de la jeunesse
06.98.07.05.68
05.49.77.18.70

Entre'mède Nord 79
06.72.28.02.03
05.49.81.23.72

Le Relais
06.77.70.97.49
05.49.27.74.14

Udaf Deux-Sèvres
Unis pour les familles
06.75.02.02.78
05.49.04.76.32

Services financés par





En médiation familiale,

un professionnel vous accompagne à rétablir une communication sereine.

POUR QUI ?

- Les **couples** mariés, pacsés, concubins envisageant une séparation ou ayant besoin d'une aide à la décision,
- Les parents **séparés, en cours de séparation,**
- Les **grands-parents** en rupture de relation avec leurs **petits-enfants,**
- Les **parents** avec leurs **adolescents,**
- Les **jeunes majeurs** en difficultés relationnelles au sein de la famille,
- Les familles concernées par la **perte d'autonomie** d'un parent (vieillissement, maladie, handicap),
- Les **familles recomposées,**
- Les **fratries** en conflit (successions, entreprises familiales, etc.).



COMMENT ?

La médiation familiale est animée par **un médiateur familial diplômé d'Etat** qui vous aide à **rechercher ensemble des solutions en tenant compte des besoins de chacun.** Il favorise les échanges et soutient la parole des personnes.

3 étapes

1. Un entretien préalable d'information, non payant et sans engagement.
2. Une ou plusieurs séances de médiation d'1h30 à 2h00, payantes.
3. Les décisions prises en médiation peuvent être rédigées et homologuées par le Juge aux Affaires Familiales.

Confidentialité
Neutralité
Impartialité
Indépendance



LE CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL



La description du métier de conseillère conjugale et familiale est rédigée volontairement au féminin comme il n'y avait que des professionnelles féminines présentes.

La conseillère conjugale et familiale (CCF) exerce auprès de toutes personnes qui le souhaitent, qu'elles viennent seules, en couple ou en famille, et ce peu importe leur âge. De l'enfant aux grands-parents, des accompagnements individuels, de couples et de familles peuvent être proposés tout comme des animations collectives. Le conseil conjugal et familial est basé sur les principes de l'écoute active, afin d'accompagner la personne dans toutes les étapes de sa vie, dans ses relations, afin de répondre avec elle à ses problématiques et besoins, dans l'ici et le maintenant. L'espace d'écoute proposé n'a pas vocation à être un travail thérapeutique et de soin à la différence de ce que propose la psychothérapie, mais peut être un complément à cette dernière.

Les activités d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement du CCF sont centrés sur les domaines liés à la vie affective, relationnelle et sexuelle (contraception, IST-VIH, cycle menstruel…), aux conduites sexuelles à risques, aux discriminations, aux violences (sexuelles, sexistes, de couple…), aux problèmes relationnels dans le couple et dans la famille (maternité, parentalité, charge mentale...).

En tant qu'actrice de prévention, la CCF s'inscrit dans le cadre de la promotion de la Santé et de l'approche globale des personnes en matière d'éducation à la sexualité. Elle s'appuie sur l'analyse de pratique, la formation continue, le travail en réseau et le cadre déontologique de l'écoute active pour répondre au plus juste aux besoins des personnes.

Enfin, suivant la structure dans laquelle la personne exerce son activité de CCF, l'accent pourra être mis sur un type de public (adolescent, milieu du handicap, couples…) et/ou certaines thématiques (IVG, violences conjugales et intrafamiliales…).


Udaf
Deux-Sèvres
Udaf
Deux-Sèvres
Udaf

LA THÉRAPIE FAMILIALE



La thérapie familiale permet d'accompagner tous les membres de la famille en difficulté et d'envisager ensemble des possibles pour surmonter la crise : enfant agité, adolescente suicidaire, parent addict, séparation, problème de communication par exemple et créer du changement.

Les services de thérapie familiale interviennent dans toute situation récente ou plus ancienne mettant en jeu l'équilibre familial, perturbant les relations, créant du symptôme et qui amène de la souffrance chez un ou plusieurs membres d'une famille.

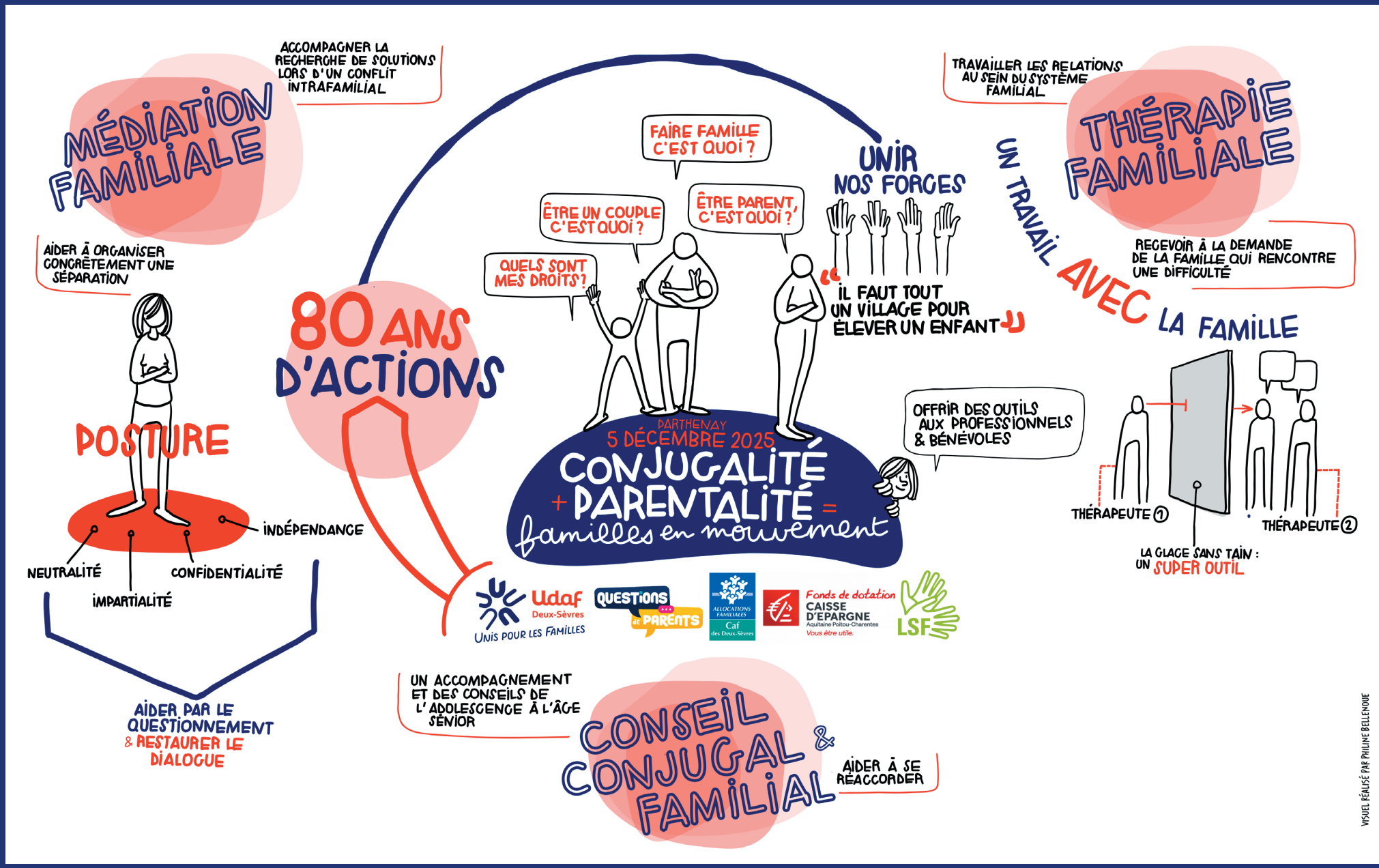
A l'hôpital, comme à Intermède Nord 79, les thérapeutes systémiques interviennent en binôme. Ils s'attachent à regarder les interactions entre les membres de la famille et travaillent sur des problématiques relationnelles. Comme si celle-ci était un mobile, lorsque la famille est en crise, une seule figurine bouge et l'ensemble du mobile est déséquilibré.

Les familles ont tendance à maintenir leur équilibre même s'il est souffrant. Le symptôme d'un membre (colère, échec scolaire, addiction…) sert parfois à maintenir la famille unie. Les thérapeutes ne cherchent pas à « réparer » cette personne mais à changer la dynamique du groupe pour qu'il retrouve un nouvel équilibre moins douloureux. Aussi, les services de thérapie familiale tendent à restaurer des dynamiques familiales saines et favoriser la communication.

Ils utilisent parfois des outils comme le génogramme, les sculptures, le questionnement circulaire (par exemple : qu'est-ce que ça te fait Sophie quand David est en colère contre Julien ?). Ils ne jugent pas, ils ne donnent pas non plus de solutions mais accompagnent la famille à modifier les regards, les ressentis des membres afin qu'ils inventent leurs propres solutions.

La famille peut être invitée au complet mais aussi en sous-système (parents ou fratrie par exemple) ce qui peut représenter de 3 à 10 personnes. En moyenne les thérapeutes reçoivent les familles ou les couples une fois par mois sur une durée allant de 3 à 18 mois.

Illustration en facilitation graphique de l'intervention des dispositifs par Philline Bellenoue



ÎLOTS RESSOURCES

Cette journée professionnelle dédiée au thème de la conjugalité et la parentalité a également été l'occasion de valoriser la richesse des initiatives et actions locales de soutien à la famille et à la parentalité.

Ainsi, des professionnels se sont mobilisés pour tenir un espace d'information et présenter leurs services ou dispositifs.

9 ÎLOTS ÉTAIENT PROPOSÉS :

- AGORA - Maison Des Adolescents ;
- Caisse d'Allocations Familiales ;
- Centre de thérapie familiale, Centre de Santé Sexuelle et Centre IVG du Centre Hospitalier de Niort ;
- Intermède Nord 79 ;
- Médiation familiale ;
- Mélioris « Café des aidants » ;
- Mutualité Sociale Agricole ;
- Planning familial ;
- Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (actions de soutien à la parentalité, Espace Rencontre).

Accessibles librement lors des temps d'accueil et de pause, ces îlots ont constitué de véritables espaces d'échange et de mise en réseau. Ils ont permis aux professionnels présents de s'enrichir et renforcer leurs connaissances, de partager leurs pratiques et de nouer de nouveaux partenariats.



L'Agora·MDA
Maison des Adolescents

AGORA Maison Des Adolescents

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Deux-Sèvres

Caisse d'Allocations Familiales

CENTRE HOSPITALIER NIORT

Centre de thérapie familiale, Centre de Santé Sexuelle et Centre IVG du Centre Hospitalier de Niort

INTERMÈDE Nord 79

Intermède Nord 79

Médiation Familiale 79

Médiation familiale

mélioris
Le pôle de soutien aux aidants

Mélioris « Café des aidants »

msa
santé
famille
retraite
services

Mutualité Sociale Agricole

le planning familial 79

Planning familial

Udaf Deux-Sèvres
UNIS POUR LES FAMILLES

Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres

(actions de soutien à la parentalité, Espace Rencontre)

L'AGORA-MDA

L'Agora-MDA est ouverte tous les jours de 9h à 17h, sauf le week-end et les jours fériés.

LES DEUX UNITÉS PRINCIPALES SE TROUVENT À :

- Bressuire pour le nord du département : Maison Départementale des Solidarités, Bocapôle, Boulevard de Thouars, 05 49 65 22 71
- Niort pour le sud du département : 5 avenue de Limoges, 05 49 28 41 55

Des rendez-vous sont également possibles à Thouars et Parthenay par l'équipe nord, et Saint-Maixent-l'Ecole et Melle par l'équipe sud.

Les professionnelles présentes au nord du département sont psychologues, éducatrice spécialisée, infirmière, sage-femme et conseillère conjugale et familiale.

Les professionnelles présentes dans le sud du département sont psychologues, éducatrice spécialisée, assistante sociale, conseillère conjugale et familiale, sage-femme.

Il est aussi possible de nous contacter via la boite mail : agora@deux-sevres.fr

SUR L'ÎLOT AGORA-MDA, NOUS AVONS PRÉSENTÉ NOS DIFFÉRENTES MISSIONS À SAVOIR :

- Centre de santé sexuelle : prévention en santé sexuelle, délivrance et suivi de la contraception,
- Actions collectives de prévention en milieu scolaire,
- Écoute des adolescents et adolescentes et des jeunes adultes (11-25 ans),
- Accompagnement éducatif des adolescents et adolescentes et des jeunes adultes (11-25 ans) et/ou de leurs parents,
- Accompagnement social des adolescents et adolescentes et des jeunes adultes (11-25 ans) et/ou de leurs parents,
- Relais vers des partenaires pertinents,
- Prévention en santé mentale.


L'Agora·MDA
Maison des Adolescents
Vous vous posez des QUESTIONS ? Nous sommes là pour EN PARLER.
Centre de prévention confidentiel et gratuit pour les 11-25 ans et/ ou leur famille
AGORA Maison Des Adolescents
L'Agora·MDA
Maison des Adolescents

Caf

Lors de cette journée, nous étions deux travailleuses sociales de la Caf (Stéphanie Bernier - secteur HVDS et Mellois et Noémie Meunier - secteur CAN hors ville de Niort).

Nous avons pu présenter notre Offre de Travail Social aux partenaires ainsi que l'action sociale de la Caf de manière plus générale. Nous avons distribué des plaquettes sur notre offre de travail social ainsi que sur les LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents) et autres dispositifs financés par la Caf.

Les échanges avec les professionnels ont permis de clarifier les missions des travailleuses sociales de la Caf dans leur rôle d'accompagnement principalement dans le cadre des séparations avec enfants à charge ou celui du deuil (décès d'un parent avec enfant à charge ou décès d'un enfant au sein du foyer).

Nous avons échangé avec environ 7 professionnelles de structures différentes.




ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Deux-Sèvres
caf·fr
monenfant.fr
Caisse d'Allocations Familiales
la sécurité sociale
Le site de référence pour les parents et les professionnels de la petite enfance
Recherche d'un mode d'accueil
Coûts et aides
Questions sur les modes d'accueil
SERVICES EN LIGNE
Caf.fr
ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Deux-Sèvres

MÉLIORIS « CAFÉ DES AIDANTS »

Le Café des Aidants est un dispositif créé par l'Association Française des Aidants en 2003. Le café de Niort est porté par Melioris depuis 2016. Cet espace d'échanges, d'informations et de rencontres est ouvert à toutes les personnes accompagnant un proche fragilisé par l'âge, la maladie ou le handicap, sans distinction.

FONCTIONNEMENT :

- À Niort, un rendez-vous le 1er jeudi de chaque mois au Restaurant Boizé (27 rue de la Terraudière) de 17h30 à 19h
- Coanimé par un travailleur social et une psychologue
- Gratuit et sans inscription
- Espace sécure, cadre respectueux et confidentiel

OBJECTIFS :

Le Café des Aidants a pour missions de :

- Rompre l'isolement : Permettre aux aidants de rencontrer d'autres personnes vivant des situations similaires, et de se sentir moins seuls.
- Soutenir et partager le vécu : Offrir un espace où chacun peut exprimer son quotidien, ses difficultés, ses émotions, et écouter le témoignage des autres.
- Informer et orienter : Mettre à disposition des informations fiables sur les aides possibles (droits, dispositifs, services, ressources locales et nationales).
- Améliorer la qualité de vie de l'aidant : Encourager la recherche d'un équilibre entre le rôle d'aidant et la vie personnelle, notamment autour du stress, de la fatigue et du besoin de répit en vue de prévenir l'épuisement.
- Favoriser une relation d'aide plus durable et équilibrée : Aider l'aidant à comprendre ses limites, à anticiper les besoins, et à solliciter des appuis extérieurs lorsque cela est nécessaire.
- Proposer un soutien dans la durée : Le Café des Aidants n'est pas un événement ponctuel mais un dispositif pérenne, pensé pour accompagner les aidants dans le temps.


ÎLOT RÉSSOURCE
Mélioris
« Café des aidants »
L'aidantomètre
Petit guide
DES AIDANTS
DU SUD 79
PROGRAMME
Café des aidants®
partage
conseils
soutien
échanges
convivialité

MSA POITOU

LE SERVICE SOCIAL DE LA MSA POITOU AGIT POUR L'ENSEMBLE DE SES RESSORTISSANTS :

- Pour un soutien ponctuel pour des évènements de vie : la naissance d'un enfant, difficulté familiale (séparation, décès...),
- Pour un besoin et/ou projet : loisirs et vacances, autonomie des jeunes (aides à l'autonomie des jeunes, BAFA...), logement (aides ou prêts au changement, à la rénovation ou à l'équipement), projet vacances,
- Un accompagnement des actifs agricoles pour favoriser leur santé et leur emploi (accès aux soins, maintien dans l'emploi quand un problème de santé les met en difficulté...) et pour les soutenir en cas de difficultés : mal-être, crises extérieures, difficultés économiques qui impactent la vie familiale et professionnelle.

... ET SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE :

Elle accompagne le développement social des territoires ruraux au sein desquels des dispositifs comme les chartes territoriales pour les familles ou Grandir en Milieu Rural sont proposés.

L'objectif : apporter des réponses à des besoins identifiés localement pour des familles agricoles ou vivant en milieu rural pour accompagner le développement ou la création de services aux familles.

Pour soutenir sa politique d'Action Sanitaire et Sociale en milieu rural, la MSA finance des acteurs du territoire comme les associations de médiation familiale, les espaces de rencontres, les centres socio-culturels et espace de vie sociale...

MSA Poitou : contact & Plan d'Action Sanitaire et Social et Règlements 2026 : https://poitou.msa.fr/lfp/service-social-msa-poitou


Médiation familiale
AGORA Maison Des Adolescents
Mutualité Sociale Agricole
Plus pour la famille 2025
Grandir en milieu rural
Une offre innovante pour vos territoires
Aider les familles agricoles à traverser du bon et à sortir des conflits familiaux
santé
famille
retraite
services

LE PLANNING FAMILIAL

Le Planning Familial 79 est une association loi 1901, féministe et d'éducation populaire.

C'est un lieu d'information, d'écoute et d'échange ouvert à toutes et à tous, mineur·e·s ou majeur·e·s, et qui vous accueille gratuitement et en toute confidentialité.

Vous pouvez nous appeler ou venir nous rencontrer pour nous poser des questions et/ou discuter de ce que vous souhaitez en rapport avec les relations affectives et/ou sexuelles (les sexualités, les contraceptions, l'Interruption Volontaire de Grossesse, les sujets LGBTQIA+, les désirs ou non de parentalités, les violences, les corps, les Infections Sexuellement Transmissibles, le couple, les plaisirs, le consentement...).

C'est également un lieu proposant des animations et des formations auprès de tous les publics, sur les thématiques de l'EVARS (l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle).




ACCUEIL, ÉCOUTE,
ÉCHANGES POUR TOUS·TES
Construisons ensemble un monde féministe
Planning familial
Sors-toi LIBRE!
LIBERTÉ, ÉGALITÉ & SEXUALITÉS
S'IL SUFFISAIT QU'ON S'AIME...
je suis pas «ta belle» quand TU INSISTES TU HARCÈLES
le planning familial

UDAF DES DEUX-SÈVRES

ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Depuis 2022, l'UDAF 79 développe des actions en faveur de tous les parents, en leur offrant un espace dédié d'accueil, d'écoute et d'orientation.

Les missions :

- Des rendez-vous individuels : téléphoniques, par mail ou en présentiel.
- Travail d'évaluation pour préciser le besoin, puis d'orientation vers un accompagnement par un travailleur social ou une psychologue.
- Dans le cadre d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), nous avons mis en place des entretiens psychologiques d'Accompagnement Individuel à la Parentalité.
- Des actions collectives en direction des parents, des enfants dans le cadre de PEP'S (Parcours d'Enfants de Parents Séparés) ou des professionnels qui les accompagnent. Les actions collectives sont systématiquement coanimées par la coordinatrice des actions de soutien à la parentalité.

NOUS PROPOSONS AINSI :

- Des conférences sur des thématiques autour de la parentalité afin de s'adresser à un grand nombre de personnes,
- Des groupes de paroles de parents : un groupe qui s'appelle « questions de parents » assez généraliste pour venir exposer la problématique qui traverse au moment de l'atelier et proposer des outils de la communication positive aux parents afin de travailler les relations avec leurs enfants. Deux groupes plus spécifiques : parents d'enfants avec un développement atypique et beaux-parents de familles recomposées,
- Des matinées créatives parents-enfants,
- Des Parcours d'enfants de parents séparés (PEP'S),
- Un Troc jeux et livres (en fin d'année).

ESPACE RENCONTRE

L'Espace Rencontre est un lieu d'accueil neutre qui s'adresse aux familles séparées pour lesquelles l'exercice du droit de visite est difficile, interrompu, voire inexistant et qui favorise la reprise de la relation entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit plus quotidiennement, ou entre un enfant et ses grands-parents.

Il a pour mission de permettre à l'enfant de garder un lien avec chacun des membres de sa parentalité, dans le cas où ce droit se trouve atteint, empêché, dans des contextes familiaux difficiles, conflictuels, en cas de problèmes psychiques ou s'il n'existe pas d'autre solution.

L'objectif étant la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas. L'Espace Rencontre permet

d'effectuer le passage de l'enfant d'un parent à l'autre (ou de parents à des grands-parents). Les intervenants accompagnent la rencontre et favorisent les échanges. Le droit de visite peut alors s'exercer dans des conditions de sécurité, sous le regard et avec le soutien de professionnels spécialisés: psychologues cliniciens, éducateurs spécialisés et de jeunes enfants.

C'est un lieu transitoire et momentané dans la vie de l'enfant et de son parent, et l'objectif est de préserver l'intérêt de l'enfant des conséquences qu'engendre une rupture dans une procédure de séparation conflictuelle. A terme, ce droit de visite devrait pouvoir un jour s'exercer naturellement sans notre intervention et devenir un droit de visite et d'hébergement si possible.

Ce que nous avons à gérer n'est donc pas seulement le moment présent mais aussi l'avenir.



CENTRE DE THÉRAPIE FAMILIALE, CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE ET CENTRE IVG DU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT

C'est une équipe pluridisciplinaire : médecins, sage-femme, conseillère conjugale et familiale, psychologue, assistante de service social.

POURQUOI VENIR CONSULTER ?

- Pour une contraception
- Pour une grossesse inattendue ou une demande d'IVG
- Pour un suivi gynécologique
- Pour se faire dépister
- Pour toutes les questions et ou difficultés autour de la vie affective, relationnelle et sexuelle
- En cas de situation de violences

Le service se trouve au Centre Hospitalier de Niort, au sein du Pôle Femme Mère Enfant (3ème étage).

Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, pour prendre rendez-vous, contacter le 05.49.78.34.96


LE CENTRE
DE SANTÉ SEXUELLE
CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
Votre santé, notre objectif
Une équipe pluridisciplinaire :
médecins, sages-femmes, conseillère conjugale, psychologue
Pour une contraception
Pour une grossesse inattendue ou demande d'IVG
Pour un suivi gynécologique
Pour se faire dépister
Pour des questions sur la sexualité
POURQUOI JE PEUX VENIR CONSULTER ?
Pour des questions sur son anatomie et la gynécologie
En cas de situation de violences
PÔLE FEMME-MÈRE-ENFANT
CSS
CIVG
Secrétariat téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30
Tél : 05 49 78 34 96 - Fax : 05 49 78 34 99
Consultations du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h sur rendez-vous
Pôle Femme-Mère-Enfant - Niveau 3
40, avenue Charles de Gaulle, BP 70600, 79021 NIORT Cedex
UNIS POUR LES FAMILLES
ILOT RESSOURCE
Centre de thérapie familiale
Centre de Santé Sexuelle
Centre IVG
du Centre Hospitalier
de Niort
CARTE D'INTERVENTION
CENTRE HOSPITALIER DE NIORT

CONCLUSION



NOTRE riche et dense journée touche à sa fin !

155 professionnels et bénévoles ont participé à cette seconde Journée professionnelle. Comme pour la 1ère édition, la qualité des interventions, les temps d'échanges autour des îlots et la mise en illustrations de la journée par Philine Bellenoue ont été particulièrement appréciés.

Pour la seconde fois, journée placée sous le signe des échanges tant dans la co-construction en amont avec les différents partenaires volontaires, que le jour-même. Au-delà du sujet abordé, ce sont aussi ces rencontres et cette mise en relation qui nous tiennent à cœur à l'UDAF.

Nous remercions donc tous les participant-e-s pour leur implication à différents niveaux :

Merci aux intervenants pour la qualité des informations partagées et leurs éclairages sur cette thématique de la conjugalité et la parentalité.

Merci à Philine Bellenoue pour ses illustrations graphiques originales et impressionnantes.

Merci à Virginie Chaumény-Esselin et Tyfaine Bruneau pour la traduction de la journée en Langue des Signes Française.

Merci aux partenaires qui ont accepté de tenir un îlot d'information.

Merci aux professionnel.le.s qui se sont investis à nos côtés pour coconstruire cette journée.

Merci à tous les professionnel.le.s qui ont répondu présents pour cette journée riche en partages et en échanges !

Jamais 2 sans 3 ?

Nous avons le plaisir de vous donner rendez-vous à l'automne 2027 pour la prochaine Journée professionnelle autour de la thématique "Parentalité & handicap psychique".

Soyez les bienvenus si vous souhaitez contribuer à l'élaboration de cette Journée professionnelle, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : ***famille.parentalite@udaf79.asso.fr*** *ou au* ***06 89 18 68 60.***



Catherine COLLARD-MICHON, Fabienne SABOURIN, Serge HERFEZ, Pierre-Brice LEBRUN et Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Udaf
Deux-Sèvres
UNIS POUR LES FAMILLES

Septembre 2026 ©UDAF des Deux-Sèvres